



Assemblée générale

Distr. générale
29 juillet 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 18 h) de l'ordre du jour provisoire*

Développement durable

Harmonie avec la Nature

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [77/169](#) de l'Assemblée générale. Il présente les initiatives récentes visant à promouvoir une approche du développement durable centrée sur la Terre, tant au niveau national qu'international, en mettant notamment en avant le dialogue interactif entre les États Membres, les experts indépendants et les parties prenantes organisé par le Président de l'Assemblée générale pour discuter de la possibilité de convoquer une « Assemblée de la Terre », ainsi que les efforts actuellement déployés par les gouvernements et les parties prenantes pour convoquer des Assemblées de la Terre au niveau national. Le rapport souligne en outre la progression sur le plan international de la législation, de la jurisprudence, de la recherche et de l'éducation en matière de droits de la Nature et propose des recommandations pour renforcer l'attention portée aux approches centrées sur la Terre afin d'accélérer le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

* [A/79/150](#).



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 77/169 de l'Assemblée générale. En réponse aux demandes des États Membres, le rapport présente les initiatives récentes visant à promouvoir une approche du développement durable centré sur la Terre, tant au niveau national qu'international.

2. Le rapport expose les points forts du dialogue interactif entre les États Membres, les experts indépendants et les parties prenantes organisé par le Président de l'Assemblée générale, le 24 avril 2023, pour discuter de la possibilité de convoquer une réunion de haut niveau, provisoirement intitulée « Assemblée de la Terre », et de la portée de cette réunion, en montrant comment ce dialogue et d'autres dialogues interactifs de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur l'Harmonie avec la Nature ont contribué à encourager le développement durable et une approche non anthropocentrique ou centrée sur la Terre.

3. Il présente également les efforts actuellement déployés pour convoquer des Assemblées de la Terre au niveau national ainsi que la reconnaissance législative et judiciaire croissante des droits de la Nature¹, en soulignant à quel point ces efforts nationaux peuvent influencer le changement au niveau mondial. La question de la progression sur le plan international de la recherche et de l'éducation en matière de droits de la Nature est également abordée.

4. En s'appuyant sur l'analyse de l'action menée jusqu'à présent, le rapport formule des recommandations sur les actions concrètes pouvant aider les États Membres et le système des Nations Unies à tirer parti d'une approche centrée sur la Terre pour accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

II. Points forts du dialogue interactif de 2023 sur le format et la portée de l'Assemblée de la Terre au niveau international

5. Le Président de l'Assemblée générale a organisé le dialogue de 2023 sur le thème « La possibilité de convoquer une réunion de haut niveau de l'Assemblée de la Terre et sa portée »², le 24 avril 2023, conformément à la résolution 77/169 de l'Assemblée générale. Lors de la séance d'ouverture, les discours liminaires ont été prononcés par le Président de l'Assemblée générale, Csaba Körösi ; la Vice-Première Ministre espagnole, Teresa Ribera ; la Ministre d'État chargée des peuples autochtones du Brésil, Sônia Guajajara ; le Ministre des ressources en eau du Nigéria de l'époque, Suleiman Adamu, et le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique, Navid Hanif, pour le compte du Sous-Secrétaire général aux affaires économiques et sociales du Département des affaires économiques et sociales, Junhua Li. La séance d'ouverture s'est terminée par des déclarations générales des États Membres et d'autres parties prenantes.

6. Deux tables rondes étaient organisées au cours de l'après-midi. La première était consacrée à la nécessité de convoquer une Assemblée de la terre. Joaquín Nieto, Vice-Président de l'Association espagnole des droits de l'homme et de la Fédération internationale pour les droits humains, y a participé, ainsi que Jeong-hwan Shin, directeur de l'Institut d'études latino-américaines à l'Université Hankuk d'études

¹ La mise en majuscule du mot « Nature » a été reconnue et intégrée dans les résolutions de l'Assemblée générale 77/169, préambules 19, 28 et 31 ; 75/220, préambule 28 ; 73/235, préambule 29, et les rapports antérieurs A/74/236, A/75/266 et A/77/244.

² Intégralité des présentations des interventions consultable à l'adresse suivante : <http://harmonywithNatureun.org/dialogues/>.

étrangères en République de Corée ; Jorge Calderón Gamboa, ancien avocat coordinateur principal à la Cour interaméricaine des droits de l'homme et professeur invité en droits de l'homme à l'Université pour la paix, mandaté par l'ONU ; Erik Gómez-Baggethun, professeur de gouvernance environnementale à l'Université norvégienne des sciences de la vie et Président élu de l'International Society for Ecological Economics, et Rodrigo Miguez Núñez, professeur associé de droit privé à l'Université du Piémont oriental en Italie, et chercheur principal du projet de la Commission européenne « Speak for Nature: Interdisciplinary Approaches on Ecological Justice ».

7. La seconde table ronde s'est penchée sur la portée de cette Assemblée. Helena Dolabela, anthropologue sociale de l'Université fédérale de Minas Gerais au Brésil, et Catalina Vallejo, professeure de droit international public de l'Université EAFIT en Colombie, y ont participé, ainsi que Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, Jean-Charles Piétacho, chef du Conseil des Innus de Ekuanitshit, des Premières Nations au nord du Québec ; Hans Leo Bader, urbaniste allemand, Elena Ewering, assistante de recherche et doctorante à l'Université de Kassel en Allemagne ; Juliana Neira, doctorante en développement local et économie appliquée, et Nina Smolyar, doctorante à la Rubenstein School, Graduate Fellows, Gund Institute for Environment, Leadership for the Eozoic and Institute for Agroecology de l'Université du Vermont (États-Unis d'Amérique).

8. Chaque table ronde a été suivie par un dialogue interactif avec les États Membres, des experts indépendants et d'autres parties prenantes. Les participantes et participants ont célébré les avancées vers un paradigme non anthropocentrique ou centré sur la Terre, en soulignant les progrès en matière de législation, de politique, d'économie écologique, d'éducation et d'engagement public dans le monde entier.

9. Les dialogues interactifs de l'ONU sur l'Harmonie avec la Nature ont joué un rôle important dans l'accélération du développement durable en informant les décideurs politiques sur les approches qui favorisent une intégration globale des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable. Plus d'une décennie s'est écoulée depuis que s'est tenu le premier dialogue, et son incidence a été primordiale alors que la planète est confrontée à des défis sans précédent pour son bien-être. Le besoin pressant d'une solution collective et de stratégies de collaboration rend nécessaires des discussions interactives continues sur ce thème.

10. Le dialogue offre une plateforme pour discuter de la crise climatique comme crise systémique multidimensionnelle dont les implications sont profondes, et fait prendre conscience de la responsabilité collective urgente qui doit être assumée dans la transition vers des modèles de production et de consommation durables répondant aux besoins sociaux et environnementaux des générations naturelles et humaines, actuelles et futures. Cette transition suppose de ne plus considérer le profit à court terme et la croissance économique comme les principaux moteurs du développement, mais d'adopter une approche globale du développement durable qui soit en harmonie avec la Nature et donne ainsi la priorité au bien-être de la Terre.

11. En outre, ce sont souvent les populations les plus vulnérables, qui ont le moins contribué aux changements climatiques, qui en subissent les conséquences les plus lourdes. Par conséquent, il faut impérativement intégrer les vulnérabilités et les défis structurels auxquels sont confrontés les pays en développement dans les processus décisionnels en matière de finance, de politique et de planification. Les dialogues ont permis de souligner la nécessité de renforcer le soutien à ces pays par une coopération solide, une mobilisation de ressources financières et non financières, l'avancement des connaissances scientifiques, le transfert de technologies, le renforcement des

capacités et la promotion d'un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, non discriminatoire et équitable.

12. Les discussions sur le passage d'une consommation et d'une production axées sur le profit à court terme à la durabilité ont mis en évidence la nécessité d'inscrire cette transition dans le cadre de lois centrées sur la Terre. La législation constituant le fondement d'une société et les lois individuelles déterminant les droits et les responsabilités des citoyens, le système juridique joue un rôle essentiel dans l'évolution de la société vers une vie en harmonie avec la Nature. C'est pourquoi il existe un besoin urgent d'innovations juridiques permettant de passer d'une perspective centrée sur l'humain à une perspective plus écocentrique. Cela suppose de reconnaître la Terre comme un sujet titulaire de droits et de respecter ces droits intrinsèques.

13. Les intervenantes et intervenants ont souligné qu'une Assemblée de la Terre des Nations Unies ferait progresser la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en donnant aux États Membres l'occasion de présenter des propositions innovantes et en favorisant un nouveau rapprochement entre les êtres humains ainsi qu'entre les humains et la Terre nourricière. L'Assemblée pourrait jouer un rôle crucial en mettant en évidence les éléments internationaux essentiels qui permettraient de renforcer l'Harmonie avec la Nature. En outre, elle pourrait renforcer la collaboration avec les peuples autochtones afin de protéger la Terre nourricière et de créer un effet de synergie entre la sagesse ancestrale et les connaissances contemporaines. Si la majorité des États Membres participants ont soutenu la création d'une Assemblée de la Terre, certains ont exprimé des inquiétudes en ce qui concerne la terminologie employée pour décrire l'événement et les doubles emplois. Toutefois, la plupart des intervenants ont estimé qu'une Assemblée non anthropocentrique serait susceptible de renforcer le travail des organismes compétents des Nations Unies plutôt que de créer des redondances.

14. Quant à la volonté croissante de parvenir à une justice sociale et écologique et à un développement durable, les intervenants ont souligné que les droits de la Nature ne sont pas qu'un cadre juridique, mais sont également propices à la justice. La séparation entre l'humain et la Nature dans la société a favorisé les abus et les inégalités. Les intervenants ont fait ressortir qu'il convenait de ne plus évaluer la Nature en fonction de sa valeur économique ou de son utilité pour l'être humain mais de la reconnaître comme la source et le soutien de toute vie, et dotée d'une valeur intrinsèque. Il est essentiel de reconnaître que la Nature est titulaire de droits. Les écosystèmes et les communautés naturelles devraient au moins se voir accorder le droit d'exister, d'être protégés et restaurés afin de préserver toute vie et de garantir ainsi que les humains puissent vivre en bonne intelligence avec la Nature, de manière définitive.

15. Les discussions ont mis en évidence les décisions de justice rendues dans de nombreux pays qui ont reconnu et fait respecter les droits de la Nature et qui ont influencé les processus administratifs et législatifs. Ces arrêts concernent principalement les écosystèmes qui ont été endommagés ou violés, et ont attiré l'attention sur leur préservation et leur restauration. Les arrêts de la Cour interaméricaine des droits de l'homme illustrent bien la tendance croissante à reconnaître les droits de la Nature dans certaines régions. Les intervenants ont souligné la capacité des tribunaux à renforcer, face à l'urgence climatique, une perspective biocentrique en ce qui concerne les droits de la Nature.

16. Les intervenants se sont également penchés sur la nécessité d'intégrer les droits de la Nature non seulement dans le cadre juridique, mais aussi sur l'ensemble des systèmes. Il s'agit d'aligner les objectifs politiques, économiques et sociétaux des États et des communautés sur les cycles de vie et les lois découlant des systèmes

naturels. La véritable Harmonie avec la Nature et le rétablissement de l'équilibre dans l'existence humaine sur la planète ne peuvent être atteints qu'en mobilisant l'ensemble de la société autour d'une vision écocentrique. Un changement de paradigme doit également être accompagné d'initiatives éducatives où l'engagement des jeunes serait important ainsi que la sensibilisation du public.

17. Par ailleurs, les intervenants ont exhorté les États Membres à reconnaître l'importance de la sauvegarde des écosystèmes en élaborant une déclaration universelle des droits de la Nature, qui reconnaîtrait l'universalité, l'interdépendance et l'indivisibilité des systèmes juridiques pour garantir la justice en faveur de la Nature. Au XXI^e siècle, il faudrait opérer une transition vers une nouvelle génération de droits qui protègent et rendent justice non seulement aux êtres humains, mais aussi à la Nature. La société a connu des changements de paradigme au cours de son histoire, et les intervenants ont estimé que le moment était venu d'étendre les droits de l'homme et d'adopter les droits de la Nature.

18. Les intervenants ont noté que les objectifs de l'Assemblée de la Terre des Nations Unies proposée devraient comprendre la rédaction d'une nouvelle déclaration universelle des droits de la Nature et ont insisté sur le fait que l'Assemblée serait l'occasion rêvée pour présenter et discuter des initiatives prises à travers le monde ; elle pourrait également servir de plateforme pour encourager la transformation mondiale par la recherche de solutions communes. Les universitaires et les chercheurs de diverses disciplines joueraient un rôle central dans cette entreprise, et leurs réunions préliminaires pourraient permettre la rédaction de documents, de principes, y compris de lignes directrices, voire d'avant-projets de la déclaration universelle des droits de la Nature.

19. De nombreuses parties prenantes ont souligné qu'il était important d'encourager le dialogue, qui est un moyen essentiel de trouver des solutions inventives permettant de tracer des voies possibles vers un avenir durable. Il a été suggéré que les réunions soient organisées dans un format hybride afin de favoriser l'inclusion et qu'il serait possible, par ailleurs, de mettre en place divers comités avec des objectifs spécifiques avant les réunions afin d'augmenter les chances d'obtenir les résultats souhaités. En outre, les parties prenantes ont fait remarquer que les documents issus de ces dialogues ou réunions pourraient avoir une incidence importante sur la justice écologique et la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

20. Les parties prenantes ont préconisé d'intégrer les droits de l'homme et les droits de la Nature en tant qu'éléments centraux dans un système qui rendrait nécessaire une modification des motivations pour les acteurs publics et privés. La diversité des intervenants reflète l'influence croissante des dialogues interactifs et la convergence des divers groupes et organisations qui travaillent ensemble pour protéger la vie sur Terre pour toutes les espèces et qui demandent la justice sociale et écologique en appliquant le principe selon lequel le bien-être des êtres humains et de la Nature ne fait qu'un.

III. Mise en place des Assemblées de la Terre au niveau national

21. La multiplication des Assemblées de la Terre organisées au niveau national³ rend compte de la demande croissante en faveur d'un changement global vers un paradigme écocentrique ou centré sur la Terre dans les domaines du droit, de l'économie et de la gouvernance.

³ Voir <http://www.harmonywithNatureun.org/rightsOfNature/>.

22. Dans l'État plurinational de Bolivie, la vice-présidence du pays a publié, en 2022, une lettre ouverte aux gouvernements et aux peuples du monde, appelant à la création d'une Assemblée de la Terre des Nations Unies pour discuter, dans une perspective non anthropocentrique et cosmobiocentrique, des solutions aux multiples crises planétaires dans le contexte du bien vivre en équilibre et en harmonie avec la Terre nourricière. Le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie a continué à travailler pour atteindre l'objectif principal de la Constitution de 2009, à savoir le bien vivre. Le Vice-Président a également publié l'ouvrage intitulé *Geopolítica del Vivir Bien (Géopolitique du bien vivre)*, dans lequel il appelle à une transition mondiale de l'anthropocentrisme au cosmobiocentrisme, en plaçant la Nature au centre de la politique et de la vie nationales et internationales.

23. En 2023, des parlements régionaux tels que le Parlement andin, le Parlement amazonien, l'Union interparlementaire et le Parlement latino-américain et caribéen ont présenté des déclarations faites par des organes parlementaires supra-étatiques pour soutenir la convocation d'une assemblée de la Terre des Nations Unies. Le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie a lancé le premier rapport *Vivir Bien* (« bien vivre »), en s'appuyant sur sa propre méthodologie basée sur la *Géopolitique du bien vivre* pour évaluer les progrès et les achoppements du bien vivre dans le pays d'un point de vue cosmobiocentrique. L'année suivante, lors de la vingt-troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies, la vice-présidence a lancé la plateforme « Sagesses plurielles des peuples autochtones et indigènes en faveur d'un monde cosmobiocentrique fondé sur les codes du bien vivre ». Elle recueille et fixe par écrit les principes, les règles et la sagesse des peuples autochtones en matière de vie en harmonie avec la Terre nourricière.

24. Au Brésil, le deuxième Forum brésilien pour les droits de la Nature, également connu sous le nom d'Assemblée de la Terre – Brésil, s'est tenu les 6 et 7 octobre 2023 à Ilhéus, dans l'État de Bahia⁴. L'Assemblée a été organisée par l'Articulation nationale pour les droits de la Nature, Terre Mère, une initiative brésilienne créée en 2019 par des institutions partenaires du monde universitaire et de la société civile, qui ont uni leurs efforts pour promouvoir la reconnaissance des droits de la Nature. L'initiative traduit le rôle important que tient le monde universitaire dans la promotion du changement de paradigme urgent d'un modèle anthropocentrique à un modèle non anthropocentrique ou centré sur la Terre. L'Assemblée a réuni plus de 300 participants, environ 20 communautés autochtones, 10 législateurs brésiliens, 250 organisations non gouvernementales (ONG) et collectifs, ainsi que des représentants de 23 universités.

25. L'Assemblée de la Terre-Brésil a appuyé la création d'une assemblée de la Terre des Nations Unies, comme le recommande la résolution 77/169 de l'Assemblée générale, et a formulé des recommandations concrètes pour faire avancer les droits de la Nature au Brésil en entamant des consultations avec le Ministère brésilien des affaires étrangères sur la question de la création d'une Assemblée de la Terre des Nations Unies ; en organisant des consultations avec la société civile pour défendre une approche du développement durable centrée sur la Terre ; et en commençant les préparatifs de sa participation à la trentième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra au Brésil en 2025, en demandant que les droits de la Nature fassent partie du programme d'action pour le climat.

26. Au Canada, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador a reconnu la personnalité juridique du fleuve Saint-Laurent. Cette décision a été prise lors d'une Assemblée de la Terre qui a réuni les 11 nations autochtones du Québec et

⁴ <https://forumdireitosdaNatureza.org.br/sobre>.

du Labrador au Canada. La résolution a été présentée lors du dialogue interactif de l'ONU de 2023. Dans cette résolution, l'Assemblée des Premières Nations reconnaît le rôle central du fleuve dans l'identité, l'histoire, la culture et l'économie des Premières Nations, et se pose également en gardienne ancestrale des terres et des eaux. L'adoption de la résolution découle en partie des travaux de l'Observatoire international des droits de la Nature, qui a créé une alliance pour la protection du fleuve. L'alliance comprend deux importants centres de recherche, 18 municipalités situées le long du fleuve, un syndicat et 10 ONG. Fin 2022, à la demande de l'alliance, des membres des parlements fédéraux et provinciaux ont proposé une législation parallèle reconnaissant le statut juridique et les droits du fleuve Saint-Laurent.

27. En France, l'initiative « Vers un Parlement de Loire »⁵ a été lancée en 2020-2021 et a tenu une douzaine d'auditions publiques pour débattre de la possibilité d'une personnalité juridique pour la Loire. Depuis 2022, cette initiative est portée par un collectif de 10 organisations représentant un large éventail de divers domaines politiques, culturels et scientifiques. En 2023, ce collectif a rédigé le Manifeste de Loire et s'est ouvert aux collectivités locales. Le Parlement de Loire cherche à faire reconnaître la personnalité juridique de la Loire en tant qu'entité vivante en rédigeant une déclaration des droits de la Loire et en créant une association défendant des intérêts autres qu'humains (2024-2025). En 2024, « Vers un Parlement de Loire » a pour objectif de devenir une association du réseau pour l'Assemblée de la Terre – France.

28. En Allemagne, le processus d'élaboration d'une contribution nationale allemande à la proposition d'Assemblée de la Terre des Nations Unies a débuté au quatrième trimestre 2023 grâce à la collaboration entre l'organisation de la société civile « Rechte der Natur – Das Volksbegehren Bayern » (« Droits de la Nature – Le référendum bavarois ») et l'Université de Kassel. En outre, de nombreux chercheurs et, professionnels ainsi que des universités, telles que les universités de Tübingen, de Kassel, d'Hambourg et l'Université Martin-Luther de Halle-Wittenberg, et des institutions telles que la Fondation Heinrich Boell et l'Institut Max Planck d'anthropologie sociale, de même que le réseau allemand pour les droits de la Nature, s'efforcent de faire progresser la reconnaissance des droits de la Nature, notamment par la création de l'Assemblée de la Terre – Allemagne.

29. En Irlande, en février 2022, l'Assemblée des citoyens sur la perte de biodiversité a été officiellement créée pour former l'une des quatre assemblées de citoyens prévues dans le programme gouvernemental, *Our Shared Future*. L'Assemblée était composée de 100 membres, dont 99 citoyens ordinaires, sélectionnés au hasard dans les foyers de toute l'Irlande, et d'une Présidente indépendante, Aoibhinn Ní Shúilleabhaáin. Lors de sa dernière réunion, le 21 janvier 2023, l'Assemblée a voté une série de recommandations, dont l'une demandait un référendum sur l'incorporation des droits de la Nature dans la Constitution. Ces recommandations ont été communiquées au Parlement irlandais, où elles ont reçu un large soutien de la part de tous les partis. De ce fait, le Gouvernement est désormais chargé de « laisser le peuple décider » de devenir le premier État européen à inscrire ces droits dans sa constitution.

30. La ville de Mexico a organisé un Sommet de la Terre nourricière du 17 au 19 mai 2024. Le Sommet, qui rendait hommage aux Gardiens de la Nature, était organisé par la faculté de droit de l'Universidad Nacional Autónoma de México et par le centre communautaire et laboratoire biosocial Huerto Roma Verde, en étroite collaboration avec le Earth Law Center Mexico et plusieurs organisations environnementales et établissements universitaires. Les législateurs favorables au Sommet, et activement

⁵ <https://polau.org/parlement-de-loire>.

impliqués dans le projet, ont présenté une initiative de réforme constitutionnelle, qui a été approuvée le 22 avril 2024, visant à inclure les droits de la Nature dans la Constitution mexicaine. Toutes ces initiatives ont été prises en soutien à l'Assemblée de la Terre – Mexique et aux Gardiens de la Nature.

31. Au Royaume des Pays-Bas, la Fondation des droits de la Nature a été lancée en 2024 pour créer l'Assemblée de la Terre – Pays-Bas. La Fondation, en collaboration avec d'autres acteurs nationaux, promeut deux propositions de loi de portée nationale : l'une visant à inscrire les droits de la Nature dans la Constitution du Royaume des Pays-Bas, et la seconde à reconnaître la personnalité juridique de la mer des Wadden. La fondation est soutenue par l'ancien Ministre de l'environnement du Royaume des Pays-Bas, Jan Pronk, qui a occupé divers postes à l'ONU et qui est un fervent défenseur des droits de la Nature⁶.

32. Au Nigéria, lors de la vingt-neuvième réunion du Comité technique national sur les ressources en eau en janvier 2023, le processus de création d'une Assemblée de la Terre – Nigéria a été lancé par le Ministère fédéral des ressources en eau et de l'assainissement, qui a adopté la Déclaration universelle des droits des rivières, actuellement examinée par l'Assemblée nationale. Par ailleurs, lors du dialogue interactif de 2023, M. Adamu, alors Ministre des ressources en eau, a déclaré :

Nous avons vécu à une époque où les lois et les institutions existantes n'ont pas vraiment permis de protéger notre environnement. Il nous faut donc explorer de nouvelles approches du paradigme centré sur la Terre en créant un futur processus d'Assemblée de la Terre qui travaillera en étroite collaboration avec les acteurs concernés (...). Le Gouvernement fédéral du Nigéria s'emploie à mobiliser les parties prenantes dans les milieux universitaires et environnementaux en vue de la création d'une Assemblée de la Terre – Nigéria.

33. En Espagne, le 30 septembre 2022, le Parlement a adopté la loi 19/2022 qui reconnaît la personnalité juridique de la lagune Mar Menor de Murcie et de son bassin, qui devient ainsi le premier écosystème d'Europe doté de droits propres. Ce résultat est le fruit d'une campagne menée par Teresa Vicente, lauréate européenne du prix Goldman pour l'environnement 2024 pour son travail sur l'initiative de défense de la reconnaissance des droits de la Mar Menor⁷.

34. Au niveau infranational, le 1^{er} mars 2024, le Conseil municipal de Serra de Outes (Galice) a approuvé à l'unanimité la Déclaration des droits de la rivière Tins, qui reconnaît la rivière comme un sujet de droit au sein de la municipalité d'Outes, ce qui en fait la première rivière d'Espagne dont les droits sont officiellement reconnus. Plusieurs initiatives ont été lancées pour mettre en place les étapes nécessaires à l'Assemblée de la Terre – Espagne, sur le thème « En route vers l'Assemblée de la Terre des Nations Unies ».

35. En septembre 2023, un cours international destiné aux recteurs d'Amérique latine et des Caraïbes, intitulé « Leadership et gouvernance universitaire durable. Vers le programme 2030 » et organisé à Madrid par l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes, a été suivi, en décembre 2023, par le Premier forum universitaire intitulé « ODD, Programme 2030 et les droits de la Nature : en route vers l'Assemblée de la terre », organisé à l'Université de Murcie. En juin 2024, l'Université de Valence a accueilli le troisième Congrès international sur les droits de la Nature en Méditerranée : dialogue Sud-Sud. Cet événement a mis l'accent sur l'analyse et l'élaboration de solutions fondées sur le droit et l'économie, et s'est particulièrement intéressé au potentiel de la

⁶ <https://www.youtube.com/watch?v=py10hHBm3vw&t=7s>.

⁷ <https://www.goldmanprize.org/recipient/teresa-vicente/>.

jurisprudence de la Terre comme outil puissant pour repenser la voie à suivre. En septembre 2024, l'Université du Pays basque accueillera des cours d'été sur la biotechnologie, la biomédecine et la biomimétique en harmonie avec la Nature. Cet événement se penchera également sur la création de l'Assemblée de la Terre – Espagne.

IV. Reconnaissance législative et judiciaire récente des droits de la Nature

36. L'influence grandissante des Assemblées de la Terre continue d'être confirmée, entre autres, par l'adoption de nouvelles lois relatives aux droits de la Nature dans le monde entier, ce qui correspond à un élargissement des catégories d'entités naturelles ayant des droits reconnus⁸. Chaque cas est ancré dans un contexte social, culturel et juridique qui lui est propre, mais ils ont des éléments en commun. Ils sont tous reconnus comme des entités vivantes avec lesquelles l'homme entretient une relation de complémentarité, ce qui illustre à nouveau l'interdépendance entre les droits de l'homme et les droits de la Nature.

37. Le développement de la jurisprudence de la Terre est une action cohérente menée à l'échelle mondiale dans différents contextes. Son évolution emprunte des voies différentes, avec une terminologie variable selon les contextes socioculturels et juridiques des travaux. Toutefois, en s'inspirant de la relation intime entre le monde naturel et les peuples autochtones et les communautés locales, des termes tels que « droits de la Nature », « personnalité juridique » ou « justice écologique » sont tous des variations sur le même thème : la reconnaissance du fait que la Terre nourricière doit être respectée en tant que source et soutien de toute vie, ainsi que la reconnaissance de son droit d'exister, de subsister et d'être restaurée.

38. Au Brésil, au cours des deux dernières années, plusieurs municipalités ont adopté une législation sur les droits de la Nature. En juillet 2022, la municipalité de Serro (Minas Gerais) a ainsi reconnu ces droits. En avril 2023, la municipalité de Guajará-Mirim (Amazonie) a reconnu les droits de la Nature et, le 5 juin, les droits de la rivière Laje. Cette dernière reconnaissance a été proposée et soutenue par le conseiller autochtone Francisco Oro Waram, soutenu par le conseiller autochtone Wen Cacami, et par les ONG Comvida et Mapas.

39. En juillet, la municipalité de José de Freitas (Piauí) a intégré les droits de la Nature à sa loi organique. La proposition a pris la forme d'un projet de modification de la loi organique par le Conseil municipal en collaboration avec d'autres fonctionnaires de haut niveau. En octobre, la municipalité d'Alagoa Nova (Paraíba) a adopté une loi reconnaissant les droits de la Nature. En décembre, la municipalité d'Alto Paraguai (Mato Grosso) a intégré les droits de la Nature à sa loi organique en reconnaissant le principe d'harmonie avec la Nature et les droits de la Nature. En novembre, l'État de Piauí a adopté la loi 8.199/2023 instituant la Journée nationale de la Nature.

40. En mai 2024, la municipalité de Rondonópolis (Mato Grosso) a adopté une loi reconnaissant les droits de la Nature et instituant la Semaine de l'Harmonie avec la Nature et un Prix municipal. Cette initiative revient au maire, José Carlos do Pátio, et les études préalables au projet de loi ont été encouragées par les avocats et professeurs Mariana Santiago (Université de Marília-São Paulo) et Everton Neves dos Santos (Université de Mato Grosso), ainsi que par un grand nombre d'institutions nationales. Le même mois, la rivière Mosquito (Minas Gerais) a été reconnue comme sujet de

⁸ Consultable à l'adresse suivante : <http://www.harmonywithNatureun.org/rightsOfNature/>.

droit et, en juin 2024, la municipalité de Goiás (Goiás) a fait de même pour la rivière Vermelho. Cette reconnaissance a été proposée par la conseillère Elenízia da Mata de Jesus, soutenue par l'ONG Mapas. Les vagues de l'embouchure de la rivière Doce (Spirito Santo) et de la Serra do Itambé (Mato Grosso) ont été reconnues comme sujets de droit en juin et juillet, respectivement.

41. Le 4 juin 2024, la députée fédérale Célia Xakriabá, l'une des premières femmes autochtones élues au Congrès national du Brésil, a proposé un amendement à la Constitution fédérale du pays. Elle a bénéficié du soutien de l'Articulation nationale pour les droits de la Nature et de l'ONG Mapas.

42. En Équateur, les droits de la Nature continuent de progresser grâce à des affaires portées devant la Cour constitutionnelle. Ces affaires, qui se trouvent à différentes étapes de la procédure, concernent, par exemple : la rivière Dulcepamba ; la forêt protégeant le bassin de la rivière Nangaritza ; le débit écologique de la rivière Pitúa ; l'exploitation minière d'un écosystème fragile (affaire Fierro Urco) ; et la rivière Alambi. Plus récemment, un tribunal a jugé que la pollution violait les droits constitutionnels de la rivière Machángara, qui traverse la capitale Quito, et que la ville devait assainir la rivière⁹.

43. D'autre part, l'Équateur se trouve à l'avant-garde en matière de droits des animaux, et une nouvelle législation sur le sujet est en cours de discussion. Grâce à une décision de justice historique, l'Équateur est devenu le premier pays au monde à reconnaître les animaux comme des titulaires de droits. L'Assemblée nationale examine un projet de loi qui pourrait garantir une nette amélioration de la qualité de vie de ces êtres. La décision judiciaire, qui a créé un précédent positif pour le bien-être des animaux dans le monde entier, concernait un singe chorongo femelle nommée Estrellita, qui a vécu illégalement confinée pendant 18 ans dans une maison. L'affaire a été jugée en 2022, lorsqu'il a été établi que les droits de Nature avaient été violés¹⁰.

44. Parallèlement, les efforts législatifs se poursuivent. La province d'Azuay examine un projet d'arrêté municipal qui promeut à la fois le droit à un environnement sain et les droits de la Nature. En août 2023, la population équatorienne a voté par référendum l'arrêt de toute extraction pétrolière actuelle et future dans le parc national de Yasuní. Le Yasuní, qui s'étend sur plus de 2,5 millions d'hectares, est classé réserve de biosphère mondiale par l'UNESCO et abrite les peuples autochtones Tagaeri et Taromenani, qui vivent volontairement isolés depuis des centaines d'années.

45. Dans le Royaume des Pays-Bas, la municipalité d'Eijsden-Margraten est devenue la première municipalité du pays à adopter une motion visant à mettre en œuvre localement les droits de la Nature. La motion reconnaît la personnalité juridique de la Nature et affirme que cette reconnaissance « peut améliorer l'attention portée à notre environnement naturel et sa protection, et encourager des approches novatrices en matière de durabilité ». Elle précise également qu'en l'absence de législation nationale visant à protéger la Nature, la municipalité peut jouer un rôle de pionnier, notamment en prenant en considération les intérêts de la Nature lors de l'élaboration de nouvelles politiques et en nommant une personne chargée de représenter ces intérêts et de veiller à ce qu'ils fassent partie intégrante du processus décisionnel du conseil municipal.

46. En Nouvelle-Calédonie, le 29 juin 2023, l'Assemblée de la province des îles Loyauté a renforcé l'article 110-3 de son Code de l'environnement en adoptant un règlement sur le droit du vivant qui fait des entités naturelles des sujets de droit. Cette modification instaure une nouvelle catégorie de sujets de droit, différente des

⁹ www.theguardian.com/world/article/2024/jul/07/ecuador-court-river-pollution-violates-rights.

¹⁰ www.vistazo.com/estilo-de-vida/sostenibilidad/victoria-para-animales-ecuador-corte-constitucional-reconoce-son-sujetos-derecho-EX1303611.

personnes morales, qui n'existe ni en France ni dans aucun autre territoire d'outre-mer. Elle reconnaît des droits aux entités naturelles, mais les dispense de devoirs et de responsabilités. Les requins et les tortues sont les premiers à bénéficier de ce nouveau statut.

47. Au Panama, en juin 2022, le Service national aérien et marin a créé un comité environnemental pour protéger les droits de la Nature. En mars 2023, un réseau d'organisations de protection de la Nature a rédigé un projet de loi, soutenu par le Ministère de l'environnement et un certain nombre d'organisations nationales, afin de protéger les droits des tortues marines. D'autre part, deux organisations internationales, The Leatherback Project, en collaboration avec le Earth Law Center et la Commission environnementale du Parlement du Panama, ont élaboré une nouvelle proposition de loi concernant les droits des tortues de mer. En novembre 2023, dans un arrêt adopté à l'unanimité, la Cour suprême a déclaré que l'exploitation de la mine de cuivre Cobré Panamá était contraire à la Constitution en invoquant la loi 287 sur les droits de la Nature, une loi novatrice dans le pays, en vertu de laquelle la Nature est reconnue comme un sujet de droit. Le Ministère de l'environnement, avec le soutien de The Leatherback Project, a rédigé un décret ministériel, entré en vigueur en juin 2024, créant une nouvelle réserve nationale dans l'archipel des îles Pearl afin de reconnaître et de défendre les droits de la Nature.

48. Au Nigéria, en mars 2024, l'Assemblée du Gouvernement de l'État du Delta a officiellement entamé le processus législatif de l'examen d'un projet de loi sur les droits de la Nature reconnaissant la personnalité juridique et les droits de la rivière Ethiope.

49. Au Pérou, le 15 mars 2024, un tribunal du département de Loreto a déclaré la rivière Marañon titulaire de droits, une mesure pionnière visant à protéger la rivière des déversements fréquents de pétrole provenant de l'oléoduc Norperuano. Cette reconnaissance est la conséquence d'une action en justice intentée par la fédération Huaynakana Kamatahuara Kana, un groupe de femmes autochtones Kukama. La rivière Marañon s'est vu accorder la capacité juridique de défendre ses droits, notamment le droit de couler sans être polluée et le droit à la biodiversité naturelle. Cette décision permet aux représentants légaux de la rivière, principalement les organisations autochtones désignées comme gardiennes de la rivière, d'utiliser les mécanismes judiciaires pour sauvegarder les droits de la rivière et stipule en outre que tout projet doit garantir l'intégrité écologique de la rivière Marañon, en respectant ses droits à l'écoulement et à la non-contamination.

V. **Élaboration de paradigmes non anthropocentriques ou centrés sur la Terre pour renforcer le multilatéralisme**

50. On a pu observer un soutien généralisé et croissant à la reconnaissance et à la mise en œuvre du non-anthropocentrisme lors de récents rassemblements de dirigeants mondiaux, de peuples autochtones, de décideurs politiques, de scientifiques et d'universitaires, y compris lors de conférences organisées sous les auspices de l'ONU, ainsi que par des évolutions dans le domaine de l'éducation.

A. **Cadres multilatéraux et internationaux**

51. Lors de la dixième session de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui s'est tenue à Bonn (Allemagne) du 28 août au 2 septembre 2023, il a été demandé :

d'accorder l'attention voulue à la prise en considération et à l'utilisation des savoirs autochtones et locaux s'agissant du cadrage de la deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, en consacrant un chapitre de l'évaluation aux différents systèmes de connaissances, y compris, entre autres, le concept de vie en équilibre et en harmonie avec la Terre nourricière, et en intégrant les savoirs autochtones et locaux dans tous les chapitres.

Le rapport de cadrage définitif sera présenté pour examen à la plénière en décembre 2024. Il est prévu que l'évaluation soit examinée par la plénière en 2028.

52. La quatrième Réunion des Présidents des États parties au Traité de la coopération amazonienne, qui s'est tenue le 9 août 2023, a rassemblé les présidences du Brésil, de l'État plurinational de Bolivie, de la Colombie, de l'Équateur, du Guyana, du Pérou, du Suriname et du Venezuela. L'Organisation du Traité de coopération amazonienne est la seule institution de coordination intergouvernementale chargée d'élaborer des projets visant à produire des résultats équitables et bénéfiques pour les pays amazoniens. Lors de la réunion, la Déclaration de Belém, qui contient 113 objectifs et principes transversaux, a encore renforcé la reconnaissance des droits de la Nature ou de la Terre nourricière¹¹.

53. Lors du troisième sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne et de la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes, qui s'est tenu à Bruxelles les 17 et 18 juillet 2023, sur le thème « Renouveler le partenariat birégional pour renforcer la paix et le développement durable », les dirigeants présents au sommet ont adopté une déclaration¹² dans laquelle ils se réfèrent à la résolution 77/169 de l'Assemblée générale reconnaissant « que la Terre et ses écosystèmes sont notre habitat et que l'expression « Terre nourricière » est couramment utilisée dans plusieurs pays et régions ».

54. Le Cadre mondial de la biodiversité, adopté lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, reconnaît « les rôles et contributions importants des peuples autochtones et des communautés locales en tant que gardiens de la biodiversité et partenaires de sa conservation, de son rétablissement et de son utilisation durable ». Il reconnaît également que :

La nature renvoie à différents concepts selon les peuples, dont celui de biodiversité, d'écosystèmes, de Terre nourricière et de systèmes de vie. Les contributions de la nature aux populations englobent également différents concepts, par exemple les biens et services fournis par les écosystèmes et les contributions de la nature. Tant la nature que ses contributions aux êtres humains sont essentielles à notre existence et à notre qualité de vie, notamment au bien-être et à la vie en harmonie avec la nature, ainsi qu'à l'équilibre et à l'harmonie avec la Terre nourricière. Le cadre reconnaît et tient compte de ces divers systèmes de valeurs et concepts, y compris, pour les pays qui les reconnaissent, les droits de la nature et les droits de la Terre nourricière, en tant que facteurs essentiels à la réussite de sa mise en œuvre¹³.

55. La Colombie accueillera la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à Cali du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024. La Ministre colombienne de l'environnement et du développement durable, Susana Muhamad González, a déclaré que le slogan de cette réunion serait « La paix avec la Nature ». Ce message central est conforme aux principes des peuples autochtones de Colombie, qui privilégient l'harmonie avec la

¹¹ <https://otca.org/wp-content/uploads/2021/09/Declaracion-de-Belem.pdf>.

¹² <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-12000-2023-INIT/fr/pdf>.

¹³ <http://files.harmonywithNatureun.org/uploads/upload1298.pdf>.

Nature. Il procède également de la reconnaissance de l'inégalité actuelle des relations entre l'homme et la Nature ainsi que des activités d'extraction qui surexploitent les capacités de la Nature et qui soulignent la nécessité d'améliorer la relation entre les humains et les écosystèmes¹⁴. Le message contient, en outre, un appel à améliorer le rapport de l'homme à l'environnement et à repenser le modèle économique actuel pour le remplacer par un modèle qui ne surexploite pas la Nature.

56. L'article 6.8 de l'Accord de Paris promeut la coopération internationale pour une action climatique significative menée par la population locale, et encourage le financement nécessaire de l'action climatique dans un cadre de justice sociale et de justice de genre. Le mécanisme est fondé sur les droits et axé sur les écosystèmes, plutôt que sur le marché et le crédit¹⁵. Le Pacte de Glasgow pour le climat, document final de la vingt-sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, a permis une avancée sur les démarches non fondées sur le marché (article 6.8 de l'Accord de Paris) en mettant en place une procédure opérationnelle. Sur la base du Pacte, lors de la vingt-septième réunion de la Conférence des Parties (Sharm-el-Sheik, Égypte, 6-20 novembre 2022), l'article 6.8 a été traduit sur le plan opérationnel et est entré en phase de mise en œuvre. Lors de la vingt-huitième réunion de la Conférence des Parties (Dubai, Émirats arabes unis, 30 novembre-12 décembre 2023), un programme de travail dans le cadre de l'article 6.8 a été adopté par la décision 4/CMA.3, dans laquelle la Conférence des Parties « rappelle le treizième alinéa du préambule de l'Accord de Paris, qui dispose qu'il importe de veiller à l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris les océans, et à la protection de la biodiversité, reconnue par certaines cultures comme la Terre nourricière, et notant l'importance pour certains de la notion de « justice climatique », dans l'action menée face aux changements climatiques ». Dans cette décision, la Conférence des Parties appelle également au renforcement d'une plateforme en ligne de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sur les démarches non fondées sur le marché et fixe le calendrier du programme de travail avant et pendant la cinquième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché¹⁶.

57. Lors de sa vingt-huitième réunion, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a également lancé la troïka des présidences de la Conférence des Parties, une réalisation clé de la présidence de la Conférence des Parties voulue par le Consensus des Émirats arabes unis. Il s'agissait de regrouper la présidence de la vingt-huitième réunion avec les deux prochaines présidences de la Conférence des Parties, l'Azerbaïdjan et le Brésil, afin de mener une action collective ambitieuse pour le climat. Cette initiative novatrice a été entreprise pour soutenir la « Mission 1.5 » en préservant la dynamique et en assurant la continuité¹⁷.

58. Lors de la vingt-neuvième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies, qui se tiendra à Bakou du 10 au 22 novembre 2024, il est prévu que la crise qui frappe le monde naturel occupe une place prépondérante sur la scène internationale et qu'elle continue de l'occuper puisque le Brésil accueillera, en 2025, la trentième Conférence des parties dans la ville de Belém do Pará, qui se situe en Amazonie.

¹⁴ <https://www.minambiente.gov.co/wp-content/uploads/2024/02/Colombia-unveils-COP16-logo-to-the-world-and-sends-a-message-of-Peace-with-Nature.pdf>.

¹⁵ <https://static1.squarespace.com/static/610ffde0dd5c39015edc6873/t/665e0ae28316750ab0448159/1717439203150/Article+6.8+-+The+Untapped+Potential+of+Paris%27s+Non-Market+Mechanism.pdf>.

¹⁶ <http://harmonywithNatureun.org/rightsOfNaturePolicies/>.

¹⁷ www.cop28.com/en/news/2024/02/COP28-launches-The-COP-Presidencies-Troika.

B. Interdépendance entre les droits de l'homme et les droits de la Nature, et modèles économiques écocentriques

59. L'engouement pour les Assemblées de la Terre reflète également la reconnaissance croissante du lien entre la quête de justice sociale, économique et écologique, d'une part, et la volonté de vivre une vie en harmonie avec la Nature, d'autre part. De plus en plus souvent, les citoyens et leurs dirigeants comprennent ce que les peuples anciens savent depuis longtemps, à savoir que nous ne pouvons pas vivre bien, en paix et en harmonie les uns avec les autres si nous ne respectons pas et ne préservons pas collectivement notre Terre nourricière, dont dépend toute vie, y compris la vie humaine. Cette prise de conscience de plus en plus sensible se retrouve dans les travaux récents de quantité de sociétés et d'établissements internationaux, ainsi que dans un nombre croissant de congrès et de conférences internationales.

60. La Fédération internationale pour les droits humains, à l'occasion de son quarante et unième Congrès commémorant le 100^e anniversaire de l'organisation, qui s'est tenu en octobre 2022, a adopté une résolution reconnaissant les droits de la Nature et leur interdépendance avec les droits de l'homme¹⁸. Dans cette résolution, la Fédération invite l'ONU et la communauté internationale à exiger des États qu'ils reconnaissent l'importance de la protection des écosystèmes et des communautés naturelles au moyen d'une déclaration sur les droits de la Nature, en privilégiant le respect et la restauration de la Nature plutôt que son exploitation et sa marchandisation. Elle appelle également les États à reconnaître la Nature comme un sujet de droit, à respecter l'obligation de protéger pleinement les droits humains et l'environnement, à respecter l'universalité, l'interdépendance et l'indivisibilité de ces droits dans leurs systèmes juridiques et à garantir leur application effective au moyen de politiques publiques et de mécanismes juridictionnels.

61. Le 9 janvier 2023, une demande d'avis consultatif sur l'urgence climatique et les droits de l'homme a été soumise par la Colombie et le Chili à la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans le but de clarifier la portée des obligations des États de répondre à l'urgence climatique dans le cadre du droit international des droits de l'homme, en s'intéressant tout particulièrement aux incidences différenciées de cette urgence sur les individus de diverses régions et de divers groupes de population, ainsi que sur la Nature et sur la survie de l'homme sur notre planète¹⁹. La Cour a invité les parties intéressées à présenter des contributions écrites et a tenu des audiences à la Barbade et au Brésil. Au total, 265 contributions écrites et plus de 150 interventions orales ont été reçues de la part d'États, d'organisations internationales et nationales, d'universités, d'organisations de la société civile, de peuples autochtones, de communautés tribales et rurales afrodescendantes, d'enfants et d'adolescents, pour ne citer que quelques-uns des nombreux participants²⁰.

62. Susana Borrás (Espagne) et Jorge Calderón (Mexique), experts du Réseau de savoirs pour l'Harmonie avec la Nature de l'ONU, ont présenté des observations écrites à titre individuel ainsi que Hugo Echeverría (Équateur) au nom du Center for Democratic and Environmental Rights ; et, Leonel Fuentes (Université de Guayaquil) et Michele Carducci (Centro di Ricerca Euro Americano sulle Politiche Costituzionali), dont les observations ont été présentées conjointement par la Faculté de Jurisprudence, Sciences Sociales et Politiques de l'Université de Guayaquil. Lors des audiences à la Barbade, Jorge Calderón Gamboa et Hugo Echeverría ont souligné l'importance de la protection des droits de la Nature dans la lutte contre les changements climatiques et la protection du droit humain à un environnement sain.

¹⁸ <http://files.harmonywithNatureun.org/uploads/upload1291.pdf> (en espagnol).

¹⁹ https://www.corteidh.or.cr/docs/opiniones/soc_1_2023_fr.pdf.

²⁰ www.corteidh.or.cr/observaciones_oc_new.cfm?nId_oc=2634.

Leurs interventions orales, soutenues par d'autres organisations participant aux audiences, ont suscité beaucoup d'intérêt de la part de plusieurs juges de la Cour²¹. Celle-ci devrait rendre son avis consultatif à la fin de l'année 2024.

C. Congrès internationaux

63. La troisième Conférence internationale « Transition vers une civilisation écologique grâce aux droits de la Nature et à l'économie écologique », organisée par l'Institut d'études latino-américaines de l'Université Hankuk d'études étrangères, s'est tenue du 11 au 20 janvier 2023 à Santiago. L'Institut d'études latino-américaines est le premier établissement de la République de Corée à se consacrer exclusivement à l'étude de l'Amérique latine. Il travaille en étroite collaboration avec le programme Harmonie avec la Nature de l'ONU pour guider ses travaux sur le non-anthropocentrisme dans les domaines des droits de la Nature et de l'économie écologique. Le grand intérêt qu'a suscité ce programme dans la communauté universitaire coréenne est démontré par le fait que l'Institut a traduit en coréen l'ensemble des résolutions et des rapports de l'Assemblée générale sur l'Harmonie avec la Nature pour la période 2009-2020²².

64. La Conférence « Au-delà de la croissance », qui s'est tenue en mai 2023 au Parlement européen à Bruxelles, a été coorganisée par 20 députés de différents partis politiques et a rassemblé plus de 7 000 participants. La Conférence de 2023 a souligné qu'il importe de repenser notre modèle néolibéral actuel au-delà de la croissance au vu de l'effondrement écologique que nous connaissons. En conséquence, cinq conférences en 2024 sur le thème « Au-delà de la croissance » ont été confirmées en Autriche, au Danemark, en France, en Irlande et en Italie, la plupart d'entre elles devant se tenir dans leurs parlements nationaux respectifs²³.

65. Le dix-septième Congrès biennal de The International Society for Ecological Economics s'est tenu du 23 au 28 octobre 2023 à Santa Marta, en Colombie. La Conférence, diversifiée et ouverte à tous, a abordé de nombreux thèmes : l'économie écologique, la décolonisation, les valeurs et ontologies plurielles, les droits de la Nature, la coopération Sud-Sud et la construction d'économies alternatives. Les participants ont mis l'accent sur les « économies de la vie », qui visent à améliorer la qualité de vie tout en préservant ou en rétablissant les fonctions écologiques vitales et en faisant la promotion de la cohésion sociale et de la biodiversité. La Conférence a également facilité les alliances entre le monde universitaire et les mouvements sociaux, les organisations locales, les hommes politiques, les fonctionnaires et les entrepreneurs qui recherchent l'harmonie entre l'homme et la Nature ainsi que la justice sociale.

66. People for Earth et la Earth Jurisprudence Society ont organisé conjointement la Conférence internationale 2023 sur la jurisprudence de la Terre, intitulée « Jurisprudence de la Terre : plus qu'humaine ». La Conférence a élargi le champ d'application de la jurisprudence de la Terre en analysant des études interdisciplinaires qui dépassent la perspective anthropocentrique. Elle a également mis en lumière la série de conférences annuelles sur la jurisprudence de la Terre, qui a introduit le concept de droits de la Nature et ses applications dans la société coréenne depuis 2015. En novembre 2023, People for Earth a publié un recueil de documents de recherche intitulé « Jurisprudence de la Terre : Déclaration des droits et participation politique de la Nature », rédigé par des universitaires coréens sur la

²¹ www.youtube.com/watch?v=ULMKBINFycl.

²² <http://harmonywithNatureun.org/rightsOfNaturePolicies/>.

²³ www.beyond-growth-2023.eu/.

jurisprudence de la Terre et la biocratie, première publication de la série « People for Earth »²⁴.

67. La Fédération internationale des travailleurs sociaux, l'Association internationale des écoles de travail social et l'International Council on Social Welfare ont annoncé le thème du Programme mondial pour le travail social et le développement social de 2024, « Bien vivre : un avenir partagé pour un changement transformateur »²⁵. Le thème a également été présenté lors de la Conférence mondiale sur le travail social et le développement social de 2024, qui s'est tenue au Panama du 4 au 7 avril 2024²⁶. Par ricochet, de nombreux séminaires ont été prévus dans le monde entier en 2024. Par exemple, la section Europe de la Fédération internationale des travailleurs sociaux gère un projet écosocial visant à encourager les travailleurs sociaux à prendre conscience de l'importance de la co-construction d'un monde écosocial en accord avec les principes de la jurisprudence de la Terre grâce à des conférences, des ateliers et des séminaires. Le dernier séminaire, qui s'est tenu les 13 et 14 juin 2024 à Rotterdam, aux Pays-Bas, a rassemblé 75 travailleurs sociaux et chercheurs de toute l'Europe. La Conférence européenne de la Fédération internationale des travailleurs sociaux, qui se tiendra à Oslo en octobre 2025, sera consacrée au travail écosocial et à la durabilité, conformément aux principes susmentionnés inscrits dans la Charte des peuples pour un monde écosocial²⁷.

68. Lors du onzième Forum social panamazonien (FOSPA), qui s'est tenu dans l'État plurinational de Bolivie du 12 au 15 juin 2024, les dirigeants des communautés autochtones et locales de toute l'Amérique latine ont débattu et approuvé la reconnaissance des droits de l'Amazonie. La Déclaration des droits de l'Amazonie, rédigée par ces communautés et ces experts, fera l'objet d'une promotion internationale grâce à une campagne pour sa mise en œuvre.

Éducation aux droits de la Nature dans un contexte international

69. Le soutien grandissant au passage à un paradigme centré sur la Terre se constate également par une augmentation significative des projets et programmes éducatifs et des publications sur les droits de la Nature, soutenus ou parrainés par les gouvernements, les universités, l'ONU et de nombreuses autres institutions. Une liste détaillée des publications est disponible sur le site Web d'Harmonie avec la Nature des Nations Unies²⁸.

70. Les projets liés aux droits de la Nature financés par l'Union européenne se sont multipliés depuis la publication en 2019 d'une étude intitulée *Vers une charte européenne des droits fondamentaux de la Nature*, qui établit un cadre pour la reconnaissance juridique des droits de la Nature dans l'Union européenne, en tant que condition préalable à une relation différente et améliorée entre les êtres humains et la Nature. À ce jour, 11 projets ont été financés par l'Union européenne, dont les trois plus récents sont présentés ci-dessous.

71. Le projet RIVERS (2019-2025) vise à repenser les droits de l'homme grâce aux différentes manières de comprendre l'eau et de s'y référer. Il est financé par le Conseil européen de la recherche dans le cadre du programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon 2020 » de l'Union européenne et est basé à l'Université

²⁴ http://www.peopleforearth.kr/eng/load.asp?sub_p=board/board&b_code=19&idx=744&board_md=view#bbs_top.

²⁵ <https://www.ifsw.org/wp-content/uploads/2023/10/GlobalAgenda2030-Theme2024.pdf>.

²⁶ <https://sbsd2024.org.pa/bienvenida/>.

²⁷ www.ifsw.org/successful-seminar-on-eco-social-work-in-rotterdam-netherlands/.

²⁸ <http://harmonywithNatureun.org/references>.

Carlos III de Madrid²⁹. RIVERS s'intéresse à la relation entre l'homme et la Nature. Les conflits liés à l'eau à travers le monde posent des défis fondamentaux quant aux limites anthropocentriques du paradigme des droits de l'homme. Récemment, des rivières en Australie, Argentine, Colombie, Équateur, Inde et Nouvelle-Zélande ont obtenu le statut d'entités vivantes et la personnalité juridique grâce à des lois novatrices et à des décisions de hautes instances judiciaires nationales.

72. Le projet Speak for Nature: Interdisciplinary Approaches on Ecological Justice (Speak4Nature) a débuté le 1^{er} mars 2023 et a été présenté lors du dialogue interactif de 2023³⁰. Il est financé par la Commission européenne et vise à transférer les connaissances théoriques et empiriques liées aux techniques qui donnent une voix à la Nature non humaine dans les instances sociales et juridiques. Le projet est entrepris par un consortium et mis en œuvre en trois volets opérationnels de justice écologique. Le volet théorique fixe le cadre philosophique du concept de justice écologique, en se concentrant sur l'analyse de la justice, de la législation ainsi que des droits de l'homme et de la Nature. Le volet empirique se penche sur la manière dont la justice écologique fonctionne dans la pratique et dont les diverses traditions de connaissance et les racines culturelles contribuent à donner une voix à la Nature non humaine. Le volet stratégique élabore des pratiques à long terme en matière de justice écologique et contribue au développement de la « citoyenneté écologique ».

73. Le projet Ecoprudence : « Révision des fondements anthropocentriques de la théorie juridique contemporaine à la lumière de la transition écologique » a débuté le 1^{er} décembre 2022, financé par l'Agence nationale de la recherche de l'Espagne et les Fonds de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (NextGenerationEU). Son objectif est de mieux faire comprendre le rôle du droit dans la transition écologique et d'apporter un soutien théorique, car toutes les initiatives nécessiteront un cadre juridique ainsi qu'une nouvelle jurisprudence proposant un espace et une aide³¹.

Projets universitaires soutenus par l'ONU

74. La Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, en collaboration avec la banque norvégienne SpareBank 1 SMN et la United Nations Association of Norway, a lancé en janvier 2023 le programme « Sous le ciel étoilé – Action des jeunes en faveur des ODD » pour financer des projets menés par des jeunes dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable³². Parmi les 27 projets sélectionnés, un projet éducatif intitulé « Se reconnecter à la Terre nourricière » a permis de promouvoir un paradigme centré sur la Terre dans l'éducation des jeunes. Il a été proposé par quatre étudiants de premier cycle en relations internationales et membres du groupe d'étude Harmonie avec la Nature, et a été organisé par le Centre d'études et de recherche en relations internationales à l'Université de Campinas (CERI-FACAMP), au Brésil. Ce projet s'appuie sur une éducation non anthropocentrique et sur la création d'un réseau entre les jeunes et la Nature.

75. Le Academic Council on the United Nations System, lors de sa trente-septième réunion annuelle, qui s'est tenue à l'Université des Nations Unies à Tokyo, du 20 au 22 juin 2024, a proposé, pour la première fois, une table ronde sur l'Harmonie avec la Nature. Le Council est l'une des conférences académiques les plus prestigieuses de l'ONU, à laquelle participent des universitaires, des professionnels et des

²⁹ <https://rivers-ercproject.eu/project/>, <https://rivers-ercproject.eu/wp-content/uploads/2022/11/ERC-RIVERS-Project-Design-LViaene-2018-GA84003.pdf>.

³⁰ www.speak4Nature.eu/.

³¹ <https://derechoyjusticia.net/en/node/1910>.

³² <https://wfuna.org/sustainable-development/under-the-starry-sky-project-updates/>.

diplomates³³. La table ronde intitulée « La nécessité d'une approche du développement durable centrée sur la Terre : vers une Assemblée de la Terre des Nations Unies » a souligné que l'ONU doit de toute urgence passer à une approche centrée sur la Terre et a préconisé la création d'une Assemblée de la Terre des Nations Unies afin d'intégrer cette approche dans tous les efforts de l'ONU en matière de développement durable. Les intervenants ont également abordé la question de la promotion de l'économie écologique afin de construire un modèle économique écocentrique pour le bien-être planétaire à long terme.

76. Les cours d'été sur les relations entre l'Union européenne, l'Amérique latine et les Caraïbes dans le cadre des présidences du Conseil de l'Union européenne, du Sommet Union européenne-Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et du Sommet ibéro-américain sont le fruit d'une étroite collaboration entre la Fondation Yuste et la Fondation EU-ALC, le Secrétariat général ibéro-américain, la Fondation Euroamerica, l'Université d'Estrémadure et les gouvernements provinciaux de Cáceres et de Badajoz, avec le parrainage de MAFESA. Les cours, qui se sont déroulés du 27 au 29 juin 2023, ont été organisés sous la présidence de l'Espagne. De nombreux hauts fonctionnaires de divers pays et de diverses organisations ont été invités à y prendre la parole. Dans le cadre du segment « Changement climatique et transition verte », Andrea Meza Murillo, secrétaire exécutive adjointe de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et ancienne Ministre de l'environnement et de l'énergie du Costa Rica, a déclaré que :

Les systèmes de protection pour la Nature doivent continuer à être renforcés. En d'autres termes, la reconnaissance de la Nature en tant que sujet de droit doit avoir un impact sur les modèles de coopération internationale et le développement de cadres juridiques et politiques internationaux [...]. Pour protéger la société civile et s'assurer qu'elle reste connectée à la lutte contre les changements climatiques, il est nécessaire d'établir des cadres juridiques de protection et de ratifier des traités internationaux pour la défense des droits de l'homme et des droits de la Nature³⁴.

D. Concours de plaidoiries en droit de l'environnement

77. Les concours de plaidoiries en droit de l'environnement visent à promouvoir la compréhension et l'application du droit de l'environnement dans tous les pays du monde ainsi qu'à rassembler une communauté diversifiée d'étudiants, d'universitaires et de professionnels, en facilitant l'échange de connaissances et d'expériences qui enrichissent le domaine juridique et favorisent la collaboration internationale. L'Universidad Científica del Sur³⁵ a organisé avec succès quatre sessions de concours de plaidoirie sur le droit de l'environnement, s'imposant ainsi comme un leader dans ce domaine. Les affaires débattues sont des affaires réelles qui ont été adaptées à des fins pédagogiques, et offrent aux participants une expérience pratique et enrichissante, en se concentrant sur plusieurs questions litigieuses qui ont permis de recenser les limites et l'application des droits de la Nature dans des contextes juridiques internationaux.

³³ www.acuns.org/events/acuns-annual-meeting-2024.

³⁴ https://eulacfoundation.org/sites/default/files/2024-03/Report_Yuste_2023.pdf, p. 20.

³⁵ www.cientifica.edu.pe/.

VI. Conclusions et recommandations

78. Le paradigme anthropocentrique actuel a abouti à un désir généralisé de changement en faveur d'un droit centré sur la Terre, et d'une économie et d'une gouvernance écologiques. Cette levée de boucliers reflète à la fois la sagesse ancestrale qui enseigne que le bien-être de l'homme est indissociable de celui de la Terre, et la compréhension moderne du fait que nous ne pourrions ni vivre ensemble en paix ni atteindre notre objectif de développement durable si nous n'apprenons pas rapidement à respecter et à protéger le monde naturel qui nous permet de vivre.

79. Un soutien fort et croissant à ce changement de paradigme a été exprimé lors des dialogues de l'ONU sur l'Harmonie avec la Nature. Les progrès et le succès du paradigme ont été démontrés par un grand nombre de lois, décisions de justice, congrès, conférences, Assemblées de la Terre au niveau national, projets et programmes éducatifs. Les États Membres sont encouragés à poursuivre la mise en œuvre d'une approche centrée sur la Terre dans leurs efforts nationaux de développement afin de garantir une véritable synergie garantissant la résilience planétaire, notamment en s'appuyant sur les Assemblées de la Terre au niveau national.

80. Le succès croissant du mouvement des droits de la Nature montre qu'il s'agit d'une voie à suivre pour substituer à notre exploitation du monde naturel des moyens socialement et écologiquement justes de protéger la Terre. Il conviendrait de renforcer le dialogue multilatéral sur les approches centrées sur la Terre, y compris au sein de l'ONU, afin d'accélérer la transition vers ce type d'approches dans la poursuite du développement durable.

81. Le paradigme des droits de la Nature nous enseigne que nous pouvons apprendre à travailler ensemble pour atteindre nos objectifs collectifs de protection de notre foyer commun, de justice sociale, économique et écologique ainsi que de vie en paix et en harmonie les uns avec les autres et avec la Nature. La sauvegarde des droits de la Nature englobe à la fois la protection du monde naturel et la préservation de tous les autres droits de l'homme. Les États Membres doivent continuer à se tenir mutuellement responsables de la protection de la planète pour les générations actuelles et futures, notamment en poursuivant le dialogue sur l'élaboration d'accords contraignants qui protègent notre planète.

82. Le système des Nations Unies s'est engagé à rester au fait des avancées récentes et futures dans l'élaboration d'un paradigme non anthropocentrique ou centré sur la Terre, et continuera à tirer parti des travaux en cours dans ce domaine pour accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.